

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2019

Le six décembre deux mil dix-neuf, il a été adressé à chaque conseiller une convocation pour une réunion qui aura lieu le douze décembre deux-mil dix-neuf à dix-neuf heures.
Le Maire.

PRESENTS : MME NASSIVET – M. BOURAIN – M. COLIN – MME DOUMERET – MME GOURAUD
MME LAPRADE – MME MARTIN – MME LOIZEAU – M. ROUZEAU (ARRIVE A LA QUESTION 1)
MME ZITOUNI

POUVOIR : M. MIOT A MME NASSIVET

EXCUSES : M. GIRAUD – M. LEROYER

ABSENTS : M. DUBOIS – M. LATIMIER – M. GRUCHY

SECRETAIRE : MME LOIZEAU

Madame le Maire ouvre la séance et demande au conseil l'autorisation d'ajout d'un point de délibération : «actualisation du tableau des effectifs au 01/01/2020» et de report d'un point de délibération «construction d'une chaufferie bois». Le conseil municipal valide ces modifications d'ordre du jour.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2019

2019-11-13_048

Le compte-rendu du précédent conseil du 13 novembre 2019 a été communiqué aux conseillers municipaux qui en ont pris connaissance.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 13 novembre 2019.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

II – PROJET DE SALLE MULTI-ACTIVITES – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX, MODIFICATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET VALIDATION DE L'AVENANT 2 A LA CONVENTION DE MANDAT DE LA SEMDAS

QUESTION 1
2019-12-12_056/1.1

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2017 décidant d'engager la construction d'une salle multi-activités et l'aménagement du parking,

Vu la délibération du 9 mars 2018 attribuant le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage à la SEMDAS,

Vu la délibération du 16 mai 2019 arrêtant le coût d'objectif définitif au montant de 759 750 € HT (coût des travaux hors options-PSE),

Considérant que la SEMDAS avait lancé le 8 juillet 2019 une consultation, dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique, selon une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation librement définie par le pouvoir adjudicateur, pour l'exécution des travaux de construction de la salle multi-activités,

Le dossier de consultation des entreprises a fait l'objet d'un allotissement en 17 lots séparés :

- Lot 1 - Terrassement / VRD,
- Lot 2 - Gros œuvre,
- Lot 3 - Charpente métallique,
- Lot 4 - Couverture métallique,
- Lot 5 - Etanchéité,
- Lot 6 - Menuiseries extérieures aluminium,
- Lot 7 - Menuiseries intérieures bois,
- Lot 8 - Cloisons, doublage, plafond,
- Lot 9 - Plafond décoratif,
- Lot 10 - Chape,
- Lot 11- Revêtement de sol carrelage,
- Lot 12 - Revêtement de sol souple,
- Lot 13 - Peinture,
- Lot 14 - Electricité courants forts & faibles / Chauffage,
- Lot 15 - Ventilation / Plomberie / Sanitaire,
- Lot 16 - Nettoyage,
- Lot 17 - Plantations, mobiliers,

Considérant la délibération du 11 septembre 2019 déclarant :

- Infructueux le lot 4 – Couverture, au motif qu'il n'a été proposé aucune offre et décidant de relancer une consultation selon une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation librement définie,
- Sans suite au motif d'intérêt général les lots 1 – VRD, 2 – Gros œuvre, 12 – Revêtement de sol souple et 14 – Electricité courant forts et faibles / Chauffage et décidant de relancer une consultation en procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation librement définie,

Considérant la demande de complément des candidatures faites aux entreprises suivantes :

- Entreprise BOUQUET ayant répondu sur le lot 3 - Charpente métallique,
- Entreprise REVS'PLAFONDS ayant répondu sur le lot 9 - Plafond décoratif,
- Entreprise ERALU ayant répondu sur le lot 6 - Menuiseries extérieures aluminium,
- Entreprise MIROITERIE & MENUISERIE D'AUNIS ayant répondu sur le lot 6 - Menuiseries extérieures aluminium,
- Entreprise VIVANBOIS ayant répondu sur le lot 6 - Menuiseries extérieures aluminium et le lot 7 - Menuiseries intérieures bois,
- Entreprise BG SOLS ayant répondu sur le lot 10 - Chape et le lot 11 - Revêtement de sol carrelage,
- Entreprise MISSEWARD QUINT B ayant répondu sur le lot 15 - Ventilation / Plomberie / Sanitaire,
- Entreprise HYGIA CORDE ayant répondu sur le lot 16 – Nettoyage,

Considérant les négociations menées avec toutes les entreprises ayant répondu sur les lots suivants :

- Lot 3 - Charpente métallique,
- Lot 6 - Menuiseries extérieures aluminium,
- Lot 7 - Menuiseries intérieures bois,
- Lot 15 - Ventilation / Plomberie / Sanitaire,

Considérant que la SEMDAS a lancé le 23 septembre 2019 une consultation, dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique, selon une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation librement définie par le pouvoir adjudicateur, pour l'exécution des travaux des lots 1 – VRD, 2 – Gros œuvre, 4 – Couverture, 12 – Revêtement de sol souple et 14 – Electricité courant forts et faibles / Chauffage relatifs à la construction de la salle multi-activités,

Considérant qu'il a été remis 16 plis dans les délais,

Considérant le rapport d'analyse des offres présenté par le Maître d'œuvre le 8 novembre 2019, il en ressort un dépassement global de l'enveloppe budgétaire de 73 736,82 € HT (hors options-PSE), mais il est constaté une homogénéité dans les montants des offres de prix sur les différents lots, homogénéité non constatable pour le lot 12 du fait d'une unique offre,

Considérant la délibération du 13 novembre 2019 déclarant sans suite au motif d'intérêt général le lot 12 – Revêtement de sol souple et décidant de relancer une consultation en procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation librement définie,

Considérant que la SEMDAS a lancé le 14 novembre 2019 une consultation, dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique, selon une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation librement définie par le pouvoir adjudicateur, pour l'exécution des travaux du lot 12 – Revêtement de sol souple,

Considérant qu'il a été remis 4 plis dans les délais,

Considérant le rapport d'analyse des offres remis par le Maître d'œuvre le 12 novembre 2019, il est proposé d'attribuer les lots aux sociétés suivantes ayant présenté les offres jugées économiquement les plus avantageuses :

- Lot 1 - Terrassement / VRD : entreprise EIFFAGE pour un montant de 144 810,00 € HT,
- Lot 2 - Gros œuvre : entreprise GUILLEBAUD BATIMENT pour un montant de 225 075,24 € HT pour l'offre de base et de 435,00 € HT pour la Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) « Feuillure et pose du coffre du brise soleil à lames orientables »,
- Lot 3 - Charpente métallique : entreprise BOUQUET pour un montant de 34 950,00 € HT,
- Lot 4 – Couverture métallique : entreprise H2O pour un montant de 21 310,50 € HT,
- Lot 5 - Etanchéité : entreprise H2O pour un montant de 12 740,40 € HT pour l'offre variante,

- Lot 6 - Menuiseries extérieures aluminium : entreprise AGC SIGLAVER pour un montant de 52 676,50 € HT pour l'offre de base et de - 1 501,00 € HT pour la PSE « Brises Soleil Orientables »,
- Lot 7 - Menuiseries intérieures bois : entreprise ESPRIT BOIS pour un montant de 62 029,73 € HT pour l'offre de base et de 1 769,10 € HT pour la PSE « Blocs portes stratifiés »,
- Lot 8 - Cloisons, doublage, plafond : entreprise PARIS pour un montant de 43 326,45 € HT hors PSE,
- Lot 9 - Plafond décoratif : entreprise REVS'PLAFONDS pour un montant de 7 859,00 € HT,
- Lot 10 - Chape : entreprise BG SOL pour un montant de 15 029,75 € HT,
- Lot 11 - Revêtement de sol carrelage : entreprise VINET pour un montant de 14 063,49 € HT,
- Lot 12 - Revêtement de sol souple : entreprise SOLINOME pour un montant de 16 855,62 € HT,
- Lot 13 - Peinture : entreprise G3 BATIMENT pour un montant de 15 562,94 € HT,
- Lot 14 - Electricité courants forts & faibles / Chauffage : entreprise SYNERTEC pour un montant de 52 853,00 € HT pour l'offre de base et de 2 894,00 € HT pour la PSE « Alarme anti-intrusion »,
- Lot 15 - Ventilation / Plomberie / Sanitaire : entreprise MISSENARD QUINT B pour un montant de 71 921,89 € HT pour l'offre de base et de 6 077,32 € HT pour la PSE « Centrale de traitement d'air de type double flux »,
- Lot 16 - Nettoyage : entreprise HYGIA CORDE pour un montant de 1 200,00 € HT,
- Lot 17 - Plantations, mobiliers : entreprise CARRE VERT pour un montant de 34 474,93 € HT hors PSE,

Considérant les autres postes de dépenses et le programme global d'un montant porté à 1 078 000 € défini de la façon suivante :

Coût estimatif de l'opération - Montant prévisionnel HT	
TRAVAUX	863 561,00 €
Bâtiment	657 128,93 €
Aménagements extérieurs (parking et espaces verts)	179 284,93 €
Concessionnaires (ENEDIS, ORANGE, eaux usées, eau potable, éclairage)	27 147,14 €
HONORAIRES ET AUTRES FRAIS	156 186,32 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre	80 082,92 €
Honoraires bureau de contrôle	3 615,00 €
Honoraires coordonnateur SPS	3 146,40 €
Honoraires mandataire	55 000,00 €
Etudes préalables (plan topo, étude de sol)	2 380,00 €
Autres frais (assurance, frais administratifs)	11 962,00 €
ALEAS ET IMPREVUS	58 252,68 €
COÛT HT	1 078 000,00 €

Considérant que ce projet est susceptible d'être soutenu :

- En 2020 par l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR), plafonnée à 25% du montant HT des dépenses éligibles,
- En 2020 par le Conseil Départemental au titre du fond de revitalisation pour la partie salle associative, plafonnée à 35% du montant HT des dépenses éligibles et dans la limite de 180 000 € HT subventionnables,
- En 2020 par le Conseil Départemental pour la partie dojo, plafonnée à 25% du montant HT des dépenses éligibles,
- En 2020 par le Conseil Départemental au titre des amendes de police pour l'aménagement du parking, plafonnée à 40% du montant HT des dépenses éligibles et dans la limite de 70 000 € HT subventionnables,

Considérant que ce projet a déjà obtenu le soutien de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au titre du **fonds de concours aux équipements structurants pour un montant de 150.000 €**,

Ainsi, le plan de financement prévisionnel peut être établi de la façon suivante :

Plan de financement prévisionnel			
Financeurs	Taux d'intervention	Assiette subventionnable HT	Montant
Etat - DETR	25%	1 005 405,32 €	251 351,33 €
Département - Partie SALLE ASSOCIATIVE	35%	180 000,00 €	63 000,00 €
Département - Partie DOJO	25%	596 011,94 €	149 002,99 €
Département - Aménagement des parkings	40%	70 000,00 €	28 000,00 €
CdA La Rochelle	-	-	150 000,00 €
TOTAL SUBVENTIONS PREVISIONNELLES	59,49%		641 354,32 €
AUTOFINANCEMENT	40,51%		436 645,68 €
COÛT HT DE L'OPÉRATION			1 078 000,00 €

Ceci exposé, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

1/ D'ATTRIBUER les marchés de travaux aux entreprises et montants définis ci-dessus,

2/ DE PORTER l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de construction d'une salle multi-activités et l'aménagement du parking au montant de 1 078 000,00 € HT, et **D'APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention de mandat de la SEMDAS,

3/ DE PRECISER que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2019 et seront reportés en 2020, et que les crédits complémentaires seront inscrits au budget primitif 2020 pour un démarrage des travaux prévu au premier trimestre 2020,

4/ DE SOLLICITER les subventions indiquées au plan de financement prévisionnel (des délibérations spécifiques seront proposées),

5/ D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

6/ D'AUTORISER la Présidente Directrice Générale de la Société d'Économie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge, mandataire, à signer les marchés de travaux ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

POUR : 11

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

III – PROJET DE SALLE MULTI-ACTIVITES – DEMANDE DE DDTR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX)

QUESTION 2
2019-12-12_057/7.10

Rebecca MARTIN rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 12 décembre 2019, a attribué les marchés de travaux pour la construction de la salle multi-activités et validé la nouvelle enveloppe financière ainsi que le nouveau plan de financement de l'opération :

Coût estimatif de l'opération - Montant prévisionnel HT	
TRAVAUX	863 561,00 €
Bâtiment	657 128,93 €
Aménagements extérieurs (parking et espaces verts)	179 284,93 €
Concessionnaires (ENEDIS, ORANGE, eaux usées, eau potable, éclairage)	27 147,14 €
HONORAIRES ET AUTRES FRAIS	156 186,32 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre	80 082,92 €
Honoraires bureau de contrôle	3 615,00 €
Honoraires coordonnateur SPS	3 146,40 €
Honoraires mandataire	55 000,00 €
Etudes préalables (plan topo, étude de sol)	2 380,00 €
Autres frais (assurance, frais administratifs)	11 962,00 €
ALEAS ET IMPREVUS	58 252,68 €
COÛT HT	1 078 000,00 €

Plan de financement prévisionnel			
Financeurs	Taux d'intervention	Assiette subventionnable HT	Montant
Etat - DETR	25%	1 005 405,32 €	251 351,33 €
Département - Partie SALLE ASSOCIATIVE	35%	180 000,00 €	63 000,00 €
Département - Partie DOJO	25%	596 011,94 €	149 002,99 €
Département - Aménagement des parkings	40%	70 000,00 €	28 000,00 €
CdA La Rochelle	-	-	150 000,00 €
TOTAL SUBVENTIONS PREVISIONNELLES	59,49%		641 354,32 €
AUTOFINANCEMENT	40,51%		436 645,68 €
COÛT HT DE L'OPÉRATION			1 078 000,00 €

Ceci exposé, Rebecca MARTIN propose au Conseil Municipal :

- De solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de la Préfecture de la Charente Maritime, pour un montant de 251 351,33 € (montant des dépenses subventionnables : 1 005 405,32 € HT, taux d'intervention : 25 %) ;
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention.

POUR : 11

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

IV – PROJET DE SALLE MULTI-ACTIVITES – DEMANDE DE FONDS DE REVITALISATION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE-MARITIME

QUESTION 3
2019-12-12_058/7.10

Rebecca MARTIN rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 12 décembre 2019, a attribué les marchés de travaux pour la construction de la salle multi-activités et validé la nouvelle enveloppe financière ainsi que le nouveau plan de financement de l'opération :

Coût estimatif de l'opération - Montant prévisionnel HT	
TRAVAUX	863 561,00 €
Bâtiment	657 128,93 €
Aménagements extérieurs (parking et espaces verts)	179 284,93 €
Concessionnaires (ENEDIS, ORANGE, eaux usées, eau potable, éclairage)	27 147,14 €
HONORAIRES ET AUTRES FRAIS	156 186,32 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre	80 082,92 €
Honoraires bureau de contrôle	3 615,00 €
Honoraires coordonnateur SPS	3 146,40 €
Honoraires mandataire	55 000,00 €
Etudes préalables (plan topo, étude de sol)	2 380,00 €
Autres frais (assurance, frais administratifs)	11 962,00 €
ALEAS ET IMPREVUS	58 252,68 €
COÛT HT	1 078 000,00 €

Plan de financement prévisionnel			
Financeurs	Taux d'intervention	Assiette subventionnable HT	Montant
Etat - DETR	25%	1 005 405,32 €	251 351,33 €
Département - Partie SALLE ASSOCIATIVE	35%	180 000,00 €	63 000,00 €
Département - Partie DOJO	25%	596 011,94 €	149 002,99 €
Département - Aménagement des parkings	40%	70 000,00 €	28 000,00 €
CdA La Rochelle	-	-	150 000,00 €
TOTAL SUBVENTIONS PREVISIONNELLES	59,49%		641 354,32 €
AUTOFINANCEMENT	40,51%		436 645,68 €
COÛT HT DE L'OPÉRATION			1 078 000,00 €

Ceci exposé, Rebecca MARTIN propose au Conseil Municipal :

- De solliciter le Fonds de Revitalisation auprès du Conseil Départemental de la Charente Maritime (partie « salle associative ») pour un montant de 63 000 € (montant des dépenses subventionnables : 180 000 € HT, taux d'intervention : 35 %) ;
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention.

POUR : 11

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

V – PROJET DE SALLE MULTI-ACTIVITES – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE-MARITIME AU TITRE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

QUESTION 4
2019-12-12_059/7.10

Rebecca MARTIN rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 12 décembre 2019, a attribué les marchés de travaux pour la construction de la salle multi-activités et validé la nouvelle enveloppe financière ainsi que le nouveau plan de financement de l'opération :

Coût estimatif de l'opération - Montant prévisionnel HT	
TRAVAUX	863 561,00 €
Bâtiment	657 128,93 €
Aménagements extérieurs (parking et espaces verts)	179 284,93 €
Concessionnaires (ENEDIS, ORANGE, eaux usées, eau potable, éclairage)	27 147,14 €
HONORAIRES ET AUTRES FRAIS	156 186,32 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre	80 082,92 €
Honoraires bureau de contrôle	3 615,00 €
Honoraires coordonnateur SPS	3 146,40 €
Honoraires mandataire	55 000,00 €
Etudes préalables (plan topo, étude de sol)	2 380,00 €
Autres frais (assurance, frais administratifs)	11 962,00 €
ALEAS ET IMPREVUS	58 252,68 €
COÛT HT	1 078 000,00 €

Plan de financement prévisionnel			
Financeurs	Taux d'intervention	Assiette subventionnable HT	Montant
Etat - DETR	25%	1 005 405,32 €	251 351,33 €
Département - Partie SALLE ASSOCIATIVE	35%	180 000,00 €	63 000,00 €
Département - Partie DOJO	25%	596 011,94 €	149 002,99 €
Département - Aménagement des parkings	40%	70 000,00 €	28 000,00 €
CdA La Rochelle	-	-	150 000,00 €
TOTAL SUBVENTIONS PREVISIONNELLES	59,49%		641 354,32 €
AUTOFINANCEMENT	40,51%		436 645,68 €
COÛT HT DE L'OPÉRATION			1 078 000,00 €

Ceci exposé, Rebecca MARTIN propose au Conseil Municipal :

- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente Maritime au titre des équipements sportifs (partie « dojo ») pour un montant de 149 002,99 € (montant des dépenses subventionnables : 596 011,94 € HT, taux d'intervention : 25 %) ;
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention.

POUR : 11

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

VI – PROJET DE SALLE MULTI-ACTIVITES – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME AU TITRE DU FONDS DES AMENDES DE POLCE

QUESTION 5
2019-12-12_060/7.10

Rebecca MARTIN rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 12 décembre 2019, a attribué les marchés de travaux pour la construction de la salle multi-activités et validé la nouvelle enveloppe financière ainsi que le nouveau plan de financement de l'opération :

Coût estimatif de l'opération - Montant prévisionnel HT	
TRAVAUX	863 561,00 €
Bâtiment	657 128,93 €
Aménagements extérieurs (parking et espaces verts)	179 284,93 €
Concessionnaires (ENEDIS, ORANGE, eaux usées, eau potable, éclairage)	27 147,14 €
HONORAIRES ET AUTRES FRAIS	156 186,32 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre	80 082,92 €
Honoraires bureau de contrôle	3 615,00 €
Honoraires coordonnateur SPS	3 146,40 €
Honoraires mandataire	55 000,00 €
Etudes préalables (plan topo, étude de sol)	2 380,00 €
Autres frais (assurance, frais administratifs)	11 962,00 €
ALEAS ET IMPREVUS	58 252,68 €
COÛT HT	1 078 000,00 €

Plan de financement prévisionnel			
Financeurs	Taux d'intervention	Assiette subventionnable HT	Montant
Etat - DETR	25%	1 005 405,32 €	251 351,33 €
Département - Partie SALLE ASSOCIATIVE	35%	180 000,00 €	63 000,00 €
Département - Partie DOJO	25%	596 011,94 €	149 002,99 €
Département - Aménagement des parkings	40%	70 000,00 €	28 000,00 €
CdA La Rochelle	-	-	150 000,00 €
TOTAL SUBVENTIONS PREVISIONNELLES	59,49%		641 354,32 €
AUTOFINANCEMENT	40,51%		436 645,68 €
COÛT HT DE L'OPÉRATION			1 078 000,00 €

Ceci exposé, Rebecca MARTIN propose au Conseil Municipal :

- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente Maritime au titre du fonds des amendes de police (partie « aménagement des parkings ») pour un montant de 28 000 € (montant des dépenses subventionnables : 70 000 € HT, taux d'intervention : 40 %) ;
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention.

POUR : 11

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

VII - MODIFICATIONS STATUTAIRES – TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES ET MODIFICATION DES COMPETENCES ASSAINISSEMENT ET OPERATIONS D'AMENAGEMENT

QUESTION 6
2019-12-12_061/5.7

Madame le Maire expose que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite NOTRe modifie le périmètre d'intervention des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en leur conférant l'exercice des compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines à titre obligatoire. La loi du 2 août 2018 est récemment venue préciser les modalités de ces transferts, et s'agissant plus particulièrement des communautés d'agglomération, confirmer la date d'entrée en vigueur du 1er janvier 2020.

Par ailleurs, la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite ELAN a modifié le champs d'intervention des communautés d'agglomération en matière d'aménagement de l'espace communautaire en l'élargissant à toutes les opérations d'aménagement d'intérêt communautaire auparavant limité aux ZAC.

Afin de prendre en compte ces modifications dans les statuts de la communauté d'agglomération de La Rochelle, l'article 4 est modifié pour respecter la nouvelle rédaction de l'article L 5216-5 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4.II - En matière d'aménagement de l'espace communautaire

Les opérations d'aménagement sont définies dans les compétences supplémentaires depuis le transfert opéré début 2017, elles doivent donc être basculées dans les compétences obligatoires en application de la loi ELAN du 23 novembre 2018.

Postérieurement à l'approbation des statuts, il reviendra au Conseil communautaire de délibérer sur la définition de l'intérêt communautaire afin, notamment, de prendre en compte les projets urbains déjà en cours.

Article 4.VIII - En matière d'eau

Aujourd'hui inscrite en compétence supplémentaire uniquement pour la production d'eau potable, la compétence générale en matière d'eau devient une compétence obligatoire sans distinction des activités liées à la production ou à la distribution.

Article 4.IX - En matière d'assainissement

Inscrite aujourd'hui en compétence supplémentaire, celle-ci devient une compétence obligatoire des communautés d'agglomération. Il est proposé d'utiliser les termes édictés du code général des collectivités territoriales « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8 du CGCT », sans opérer de distinction entre systèmes d'assainissement collectifs ou individuels.

Article 4.X - En matière de gestion des eaux pluviales (nouvel item)

Désormais distincte de la compétence assainissement, la gestion des eaux pluviales urbaines relève des compétences obligatoires exercées par les communautés d'agglomération.

Pour maintenir l'intervention actuelle de la CdA en matière d'eaux pluviales hors zones urbaines (eaux pluviales primaires), il est proposé de compléter les statuts avec une compétence supplémentaire destinée à la « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement » comportant deux aspects :

- L'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et de ruissellement,
- La réalisation et gestion d'axes d'écoulement, d'ouvrages de stockage, de régulation et de traitement des eaux à l'amont des zones urbaines, ainsi que des axes d'écoulement entre ces différents ouvrages, les zones urbaines et le milieu récepteur.

Article 5 - Le conseil de la communauté d'agglomération

Le toilettage des statuts est également l'occasion de mettre à jour une autre disposition statutaire relative à la prise en compte de l'accord local de répartition des sièges du conseil communautaire.

Bien qu'un nouvel accord local de répartition ait été déterminé par arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 consécutivement à la tenue d'élections municipales partielles sur la commune de Marsilly, l'article L 5211-6.1 du Code général des collectivités territoriales impose aux EPCI, lorsqu'ils souhaitent établir un accord local de répartition, d'y procéder dans l'année précédant le renouvellement des conseils municipaux. Ainsi, la composition du conseil communautaire à 82 conseillers communautaires telle que présentée en bureau communautaire du 12 avril 2019, en

conseil communautaire du 16 mai 2019, et transmise pour avis aux communes, a été entérinée par un arrêté préfectoral du 27 septembre 2019. L'article 5 des statuts prend acte de cette nouvelle répartition des sièges.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, délibérer sur les modifications statutaires à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE des transferts et modifications de compétences obligatoires.

ADOpte les modifications des statuts de la Communauté d'agglomération de La Rochelle, annexés à la présente délibération.

POUR : 11

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

VIII – ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES) – CDA LA ROCHELLE

QUESTION 7
2019-12-12_062/5.7

Depuis le 1er septembre 2019, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est devenue compétente en matière d'équipements sportifs d'intérêt communautaire. Par une délibération en date du 23 mai 2019, le conseil communautaire a décidé de définir comme équipements sportifs d'intérêt communautaire la piscine Lucien Maylin à La Rochelle, le centre aquatique Palmilud à Périgny et le centre aquatique à Châtelailon-Plage.

Comme chaque transfert de compétence, cette modification statutaire doit faire l'objet d'une évaluation financière des charges et recettes transférées. Pour cela, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 5 novembre 2019, et a élaboré un rapport sur l'évaluation financière du transfert de ces équipements.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport doit maintenant être adopté, à la majorité qualifiée, dans un délai de trois mois, par les conseils municipaux des 28 communes de l'agglomération.

Une fois adopté, le rapport de la CLECT permettra ainsi de calculer et fixer les attributions de compensation définitives entre les communes et la Communauté d'Agglomération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLECT (annexé à la délibération).

POUR : 11

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

IX – REALISATION DE BILANS CARBONE COMMUNAUX. GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE DIFFÉRENTES COMMUNES DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE * CONVENTION, CONSTITUTIVE – AUTORISATION DE SIGNER

QUESTION 8
2019-12-12_063/5.7

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commandes ;

Vu les articles R.2162-1 et suivants du même Code relatifs aux accords-cadres ;

Dans le cadre du projet « La Rochelle Territoire Zéro Carbone », l'engagement de l'ensemble des partenaires locaux est un des piliers pour l'atteinte des objectifs fixés, à savoir le cap « zéro carbone » en 2040.

L'engagement volontaire de la commune vers une neutralité carbone est une réponse apportée à cet enjeu global.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle souhaite accompagner les communes de L'Houmeau, La Jarne, Lagord, Montroy, Nieul-sur-Mer, Périgny, Puilboreau, La Rochelle, Thairé et Vérines en leur

proposant de prendre part à un groupement de commandes portant sur la réalisation de bilans carbone communaux. Cette étude permettra d'obtenir un état des lieux initial des émissions de gaz à effet de serre.

La désignation d'un unique prestataire dans le cadre d'un groupement de commandes permettrait :

- D'assurer la cohérence globale et l'homogénéité des résultats, y compris avec le bilan carbone de la CdA,
- De bénéficier d'une expertise commune sur la réalisation des bilans carbone,
- D'optimiser les coûts et les délais d'exécution.

Ce groupement de commandes confie le soin à un coordonnateur de collecter les besoins afin de constituer un cahier des charges commun, de conduire l'ensemble de la procédure.

La convention de groupement de commandes désigne comme coordonnateur la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, qui assurera ses missions à titre gracieux, et qui sera précisément chargée :

- d'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins,
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- d'élaborer les dossiers de consultation,
- d'assurer l'ensemble des opérations liées à la consultation des entreprises, et d'attribuer le marché correspondant,
- de transmettre une copie des pièces de marché à l'ensemble tous les membres du groupement,
- d'assurer le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution du marché,
- de procéder à la passation d'avenants éventuels.

Chaque membre du groupement sera quant à lui chargé :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de ses besoins préalablement au lancement de toute procédure de consultation,
- d'assurer la bonne exécution du marché, pour ce qui les concerne et les paiements correspondants,
- d'informer le coordonnateur de cette exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution du marché, et de lui communiquer le bilan qu'il fait de l'exécution des prestations.

La convention prendra fin à l'expiration de la prestation.

Concernant le volet financier, la CdA prendra en charge 50% du montant total de l'étude.

La somme restante sera divisée en quote-part selon la répartition suivante :

- Communes de moins de 2000 habitants (Thairé, Montroy) : 5.5% du montant chacune;
- Communes entre 2000 et 5000 habitants (L'Houmeau, La Jarne, Vérines) : 8% ;
- Communes entre 5000 et 10 000 habitants (Lagord, Nieul, Périgny, Puilboreau): 12% ;
- Commune de plus de 10 000 habitants (La Rochelle) : 17%.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de bilans carbone communaux avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle qui se sont portées volontaires;
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

POUR : 11

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

X - PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES (6541)

QUESTION 9
2019-12-12_064/7.10

Le comptable public de Périgny a présenté une proposition d'un état pour une admission en non-valeur des dettes considérées comme irrécouvrables (créances minimales ou poursuites infructueuses) pour un montant global de 211.76 euros sur article 6541 « créances admises en non-valeur » :

1. R-512-108-Dette de cantine-garderie de 42.72 euros datant de 2016 ;
2. R-501-108-Dette de cantine-garderie de 69.42 euros datant de 2017 ;
3. R-510-131-Dette de cantine-garderie de 26.70 euros datant de 2016 ;
4. R-512-130-Dette de cantine-garderie de 26.70 euros datant de 2016 ;
5. R-511-122-Dette de cantine-garderie de 45.62 euros datant de 2016.

➤ **Madame le Maire précise que la somme de 211.16 euros sera imputée au budget 2019 à l'article 6541 en dépense de fonctionnement.**

Suite à cet exposé, il est proposé :

d'admettre en non-valeur les dettes de 5 redevables selon la proposition émise par le comptable public (annexé à la délibération) sur **l'article 6541** d'un montant global de **211.16 €**.

POUR : 11

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

XI - DECISION MODIFICATIVE (DM N°2-2019)

QUESTION 10
2019-12-12_065/7.10

Rebecca MARTIN propose au conseil municipal les modifications de crédits suivantes.

Cette décision modificative est principalement articulée autour des « travaux en régie », opération comptable qui consiste à comptabiliser en section d'investissement des travaux qui ont été réalisés par les agents de la commune, et initialement payés en section de fonctionnement (main d'œuvre, matériaux et fournitures).

En section de fonctionnement :

- Inscription d'une recette de 8 400 € correspondant au montant des travaux en régie exécutés par les services (main d'œuvre, matériaux et fournitures) ;
- Ajustement des crédits relatifs aux charges de personnel (3 000 € - chapitre 012) et aux achats de fournitures et de petit équipement (5 400 € - chapitre 011).

En section d'investissement :

- Inscription d'une dépense de 8 400 € correspondant aux travaux en régie pour leur comptabilisation en section d'investissement ;
- Inscription d'une recette supplémentaire de 8 400 € au titre du FCTVA.

Section de fonctionnement - dépenses

Nature	Libellé	Inscription
60632	Fournitures de petit équipement	5 400,00 €
TOTAL CHAPITRE 011		5 400,00 €
64111	Personnel Titulaire	3 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 012		3 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		8 400,00 €

Section de fonctionnement - recettes

Nature	Libellé	Inscription
722	Travaux en régie - chauffage Eglise Notre Dame	8 400,00 €
TOTAL CHAPITRE 042		8 400,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		8 400,00 €

Section d'investissement - dépenses

Nature	Libellé	Inscription
2313	Travaux en régie - chauffage Eglise Notre Dame	8 400,00 €
Total chapitre 040		8 400,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		8 400,00 €

Section d'investissement - recettes

Nature	Libellé	Inscription
10222	FCTVA	8 400,00 €
Chapitre 10		8 400,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		8 400,00 €

POUR : 11

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

XII - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2020QUESTION 11
2019-12-12_066/4.1Madame le Maire Propose d'actualiser le tableau des effectifs à compter 1^{er} janvier 2020 comme suit :

GRADE OU EMPLOI	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Postes Pourvus	Postes Vacants
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
SECTEUR TECHNIQUE					
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	21/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint technique	C	35/35 ^{ème}	3	3	0
Adjoint technique	C	27/35 ^{ème}	1	0	1
Adjoint technique	C	24/35 ^{ème}	1	1	0
SECTEUR ANIMATION					
Animateur	B	35/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint d'animation	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint d'animation	C	12.5/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint d'animation	C	30.5/35 ^{ème}	2	2	0
Adjoint d'animation	C	30/35^{ème}	1	1	0
SECTEUR A.T.S.E.M.					
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	30.5/35 ^{ème}	1	1	0
SECTEUR POLICE MUNICIPALE					
Brigadier-chef	C	22.5/35 ^{ème}	1	1	0
TOTAL			16	15	1

EMPLOIS PERMANENTS DES AGENTS CONTRACTUELS (métier, nature du contrat, fondement juridique)	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants
Agent gestion agence postale APC <i>CDD convention mairie-la Poste</i>	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
Agent d'accueil mairie <i>CDD 3-2 saisonnier</i>	C	20/35 ^{ème}	1	1	0
Agent technique espaces verts <i>CDD 3-2 saisonnier</i>	C	22.5/35 ^{ème}	2	2	0
Animateur enfance-jeunesse <i>CDD 3-2 saisonnier</i>	C	500h/an	2	2	0
Agent technique espaces verts <i>CAE</i>	C	22.5/35 ^{ème}	1	1	0
Agent technique espaces verts <i>CAE</i>	C	25/35 ^{ème}	1	1	0
Agent technique voirie-bâtiment <i>CDD 3-2 saisonnier</i>	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
Agent nettoyage bâtiments <i>CAE</i>	C	20/35 ^{ème}	1	1	0
Animateur <i>CAE</i>	C	26/35 ^{ème}	1	1	0
Agent entretien bâtiments <i>vacataire</i>	C	500h/an	3	3	0
Animateur éducation jeunesse <i>vacataire</i>	C	500h/an	2	2	0

TOTAL

16	16	0
-----------	-----------	----------

TOTAL GENERAL

32	31	1
-----------	-----------	----------

La seule modification consiste en la création d'un poste dans la filière animation « adjoint d'animation », à 30/35^{ème} afin de pérenniser un poste actuel de contractuel.

POUR : 11

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

XIII – PRESENTATION DU RAPPORT RPOS (RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE) SUR L'EAU POTABLE DE L'EXPLOITANT SUR 2018

Stéphane COLIN présente le rapport d'exploitation de la RESE sur 2018 sur le territoire de la commune de Thairé et apporte quelques données extraites de la synthèse.

- Thairé (1675 habitants) compte 877 abonnés avec une consommation relevée de 82 917m³.
- Sur les 35 262 ml de conduite de la commune, certaines vont être renouvelées (conduites les plus anciennes en ciment) : 12 interventions pour fuites.
- Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées. Ces interruptions de service sont dues, en général, à des ruptures de canalisations (2.8% en 2018).
- 51 branchements neufs renouvelés sur les 877.
- 77 demandes de remise en eau de branchement existant.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la session close.

La séance est levée à 20H45.

Liste des présents à la séance 12 décembre 2019

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Marie-Gabrielle NASSIVET		François MIOT	
Sébastien BOURAIN		Sylvie LOIZEAU	
Stéphane COLIN		Éric LATIMIER	
Maryvonne LAPRADE		Sébastien GIRAUD	
Danielle GOURAUD		Jérôme DUBOIS	
Patricia DOUMERET		Benoît LEROYER	
Dalila ZITOUNI		Rébecca MARTIN	
Yves ROUZEAU		Sandy GRUCHY	

Table des matières séance du 12 Décembre 2019

I	APPROBATION COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/11/2019		2019-11-13-048
II	PROJET SALLE MULTI-ACTIVITES ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX, MODIFICATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET VALIDATION DE L'AVENANT 2 A LA CONVENTION DE MANDANT DE LA SEMDAS	(QUESTION 1)	2019-12-12_056/1.1
III	PROJET SALLE MULTI-ACTIVITES- DEMANDE DE DETR	(QUESTION 2)	2019-12-12_057/7.10
IV	PROJET SALLE MULTI-ACTIVITES- DEMANDE DE FOND DE REVITATLISATION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE-MARITIME	(QUESTION 3)	2019-12-12_058/7.10
V	PROJET SALLE MULTI-ACTIVITES- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 17 AU TITRE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	(QUESTION 4)	2019-12-12_059/7.10
VI	PROJET SALLE MULTI-ACTIVITES- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 17 AU TITRE DU FOND DES AMANDES DE POLICE	(QUESTION 5)	2019-12-12_60/7.10
VII	MODIFICATIONS STATUTAIRES – TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES ET MODIFICATION DES COMPETENCES ASSAINISSEMENT ET OPERATIONS D'AMENAGEMENT	(QUESTION 6)	2019-12-12_061/5.7
VIII	ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT	(QUESTION 7)	2019-12-12_062/5.7
IX	REALISATION DE BILANS CARBONE COMMUNAUX. GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE DIFFERENTES COMMUNES DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION CDA DE LA ROCHELLE - CONVENTION CONSTITUTIVE	(QUESTION 8)	2019-12-12_063/5.7
X	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES (6541)	(QUESTION 9)	2019-12-12_064/7.10
XI	DECISION MODIFICATIVE DM N°2	(QUESTION 10)	2019-12-12_065/7.10
XII	ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2020	(QUESTION 11)	2019-12-12-066/7.10
XIII	PRESENTATION DU RAPPORT RPQS EAU POTABLE RESE 2018		

